

Zeitschrift: L'Afrique explorée et civilisée
Band: 4 (1883)
Heft: 10

Artikel: Résolution
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-132123>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

que de jour en jour, et, plus on attendra pour lui chercher une solution, plus il sera malaisé de la résoudre conformément aux saines doctrines. L'intervention de l'Institut de droit international m'apparaît donc comme tout à fait opportune, profitable à l'humanité, et peut-être glorieuse pour lui. Je serais heureux, pour ma part, de l'avoir provoquée, en posant devant vous, Messieurs, la question du Congo.

G. MOYNIER.

III

Résolution.

L'Institut de droit international, dans sa neuvième session tenue à Munich du 4 au 8 septembre 1883, après avoir entendu la lecture du mémoire qui précède, l'a renvoyé à l'examen d'une commission, composée de :

MM. ARNTZ, professeur de droit à l'Université de Bruxelles ;

MARQUARSEN, professeur de droit à l'Université d'Erlangen,
membre du Reichstag de l'Empire allemand ;

RENAULT, professeur à la Faculté de droit de Paris, directeur
des *Archives diplomatiques* ;

SIR TRAVERS TWISS,
et l'auteur du Mémoire.

Cette commission a reconnu que l'Institut n'avait pas le temps, avant la clôture de sa session, de peser suffisamment les considérations présentées par l'auteur du Mémoire, pour pouvoir se prononcer catégoriquement sur toutes ses conclusions, mais elle s'est trouvée unanime pour proposer la résolution suivante, qui a été votée par l'Institut, après discussion, en séance plénière, le 7 septembre :

L'Institut de droit international exprime le vœu que le principe de la liberté de navigation pour toutes les nations soit appliqué au fleuve du Congo et à ses affluents, et que toutes les puissances s'entendent sur des mesures propres à prévenir les conflits entre nations civilisées dans l'Afrique équatoriale.

L'Institut charge son Bureau de transmettre ce vœu aux diverses puissances, en y joignant, mais seulement à titre d'information, le mémoire qui lui a été présenté par l'un de ses membres, M. Moynier, dans la séance du 4 septembre 1883.
